



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

5 MAI 2025

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le lundi 5 mai 2025 à la salle de conseil, située au 20, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Monsieur Etienne Brunet, maire, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 17 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

- Étaient présents les membres du conseil suivants :
- Madame Marie-Eve Boutin, au poste 3
 - Monsieur Xavier Sanchez, au poste 4
 - Madame Patricia Venessa Lafrenière, au poste 6
- Étaient absents les membres du conseil suivants :
- Monsieur Yvan René Black, au poste 1
 - Madame Mylène Therrien, au poste 5

Le poste de conseiller au siège 2 est vacant.

La greffière-trésorière informe le conseil, conformément aux dispositions de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), que le conseiller au siège 1, monsieur Yvan-René Black, est absent de son poste depuis 90 jours. Par conséquent, son mandat prendra fin à la clôture de la présence séance et la vacance ne sera pas comblée.

L'avis de convocation de la séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil conformément aux articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 134 du *Code de procédure civile*.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

3 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 3.1 Octroi de contrat pour la construction du complexe municipal
- 3.2 Octroi de contrat pour la préparation du plan d'implantation du complexe municipal
- 3.3 Octroi de contrat de laboratoire pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux de la construction du complexe municipal
- 3.4 Octroi de contrat pour la supervision archéologique des travaux d'excavation du complexe municipal
- 3.5 Octroi de contrat pour la surveillance des travaux de décontamination de la démolition de l'église

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

5 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2025-05-096



N° de résolution
ou annotation

2025-05-097

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

5 MAI 2025

3. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

3.1. Octroi de contrat pour la construction du complexe
municipal de Saint-Jacques-le-Mineur

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution portant le numéro 2024-12-274, la municipalité a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« SEAO »), portant le numéro d'avis AR24-3855, et ce, pour des travaux de construction d'un complexe municipal;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 13 février 2025, devant témoins, au bureau municipal situé au 91, rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 14h00, le 13 février 2025, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Construction Richelieu	7 996 000.00 \$
Construction GCP	8 475 881.35 \$
Construction Émery Paquette	8 851 925.25 \$
Norgéreq	9 772 875.00 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient en vigueur et irrévocables pour une période de 90 jours après la clôture de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par la firme d'architecture J Dagenais Architecte présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par la firme d'ingénierie Gémel présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la recommandation de chacun des professionnels affiliés pour l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE le projet avait été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière pour la construction du centre communautaire et des bureaux municipaux dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée à ne pas octroyer le contrat de construction, même de façon conditionnelle, avant l'obtention de la promesse d'aide financière signée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), madame Andrée Laforest;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu, en date du 29 avril 2025, la lettre de la ministre Andrée Laforest, confirmant l'octroi d'une aide financière de 5 463 120 \$ dans le cadre du PRACIM;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le 11 février 2025 le règlement d'emprunt RE-305 permettant d'engager les dépenses courantes du projet jusqu'à l'obtention de la subvention et de couvrir le solde résiduel, lequel a été approuvé par le MAMH le 24 mars 2025;

CONSEQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

D'ACCEPTER les soumissions reçues;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

5 MAI 2025

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Construction Richelieu, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de construction du complexe municipal conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 7 996 000.00 \$ incluant les taxes;

D'AUTORISER le paiement des déboursés du projet jusqu'à concurrence du montant de la soumission;

DE COMPTABILISER les dépenses au poste budgétaire du projet, soit le 23 08000 721;

DE FINANCER les dépenses avec l'aide financière du PRACIM, au montant de 5 463 120 \$, ainsi que le règlement d'emprunt numéro RE-305 pour le solde résiduel;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au MAMH;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité, la convention d'aide financière avec le MAMH.

ADOPTÉE

2025-05-098

3.2. Octroi de contrat pour la préparation du plan d'implantation du complexe municipal

CONSIDÉRANT la construction du complexe municipal autorisée par le conseil municipal séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit être accompagnée d'une firme d'arpenteurs-géomètres pour procéder à la préparation du plan d'implantation du complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà octroyé, grâce au règlement de délégation de pouvoir, un mandat à la firme Bérard-Tremblay pour la réalisation du projet de plan d'implantation pour ce projet en novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la firme Bérard-Tremblay a déjà une connaissance du projet et de l'implantation projetée;

CONSIDÉRANT la soumission reçue;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat de production du plan d'implantation du complexe municipal à Bérard-Tremblay au montant de 3 700.00 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission reçue le 14 avril 2025 et jointe aux pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le paiement des déboursés du projet jusqu'à concurrence du montant de la soumission;

DE COMPTABILISER les dépenses au poste budgétaire du projet, soit le 23 08000 721;

DE FINANCER les dépenses avec l'aide financière du PRACIM, ainsi que le règlement d'emprunt numéro RE-305 pour le solde résiduel;



N° de résolution
ou annotation

2025-05-099

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

5 MAI 2025

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité, les documents relatifs au contrat de services avec Bérard-Tremblay.

ADOPTÉE

3.3. Octroi de contrat de laboratoire pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux de la construction du complexe municipal

CONSIDÉRANT la construction du complexe municipal autorisée par le conseil municipal séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit être accompagnée d'une firme de laboratoire pour procéder au contrôle qualitatif des sols et matériaux;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Nom de l'entreprise	Montant (avant taxes)
ABS	39 570.35 \$
Laboratoire de la Montérégie	35 675.00 \$
Solmatech	44 569.16 \$
Laboratoire GS	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par la firme d'ingénierie Gémel présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Gémel pour l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat de laboratoire pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux de la construction du complexe municipal à Laboratoire de la Montérégie au montant de 35 675.00 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission datée de 4 avril 2025 et jointe aux pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le paiement des déboursés du projet jusqu'à concurrence du montant de la soumission;

DE COMPTABILISER les dépenses au poste budgétaire du projet, soit le 23 08000 721;

DE FINANCER les dépenses avec l'aide financière du PRACIM, ainsi que le règlement d'emprunt numéro RE-305 pour le solde résiduel;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité, les documents relatifs au contrat de services avec Laboratoire de la Montérégie.

ADOPTÉE

2025-05-100

3.4. Octroi de contrat pour la supervision archéologique des travaux d'excavation pour la construction du complexe municipal



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

5 MAI 2025

CONSIDÉRANT la construction du complexe municipal autorisée par le conseil municipal séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit être accompagnée d'une entreprise en archéologie pour réaliser une supervision archéologique des travaux d'excavation prévus dans le sous-sol de l'église (partie de la crypte);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conditionnels à l'aide financière octroyée dans le cadre du PRACIM;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé, par la résolution numéro 2024-08-199, un mandat à firme Patrimonia pour la réalisation de l'inventaire archéologique, soit l'étape préliminaire à la demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la firme Patrimonia a déjà une connaissance du projet et des sites d'excavation où une supervision est requise;

CONSIDÉRANT la soumission reçue;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat de supervision archéologique des excavations du complexe municipal à Patrimonia au montant de 5 167.88 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission numéro 20250107 jointe aux pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat de fouille archéologique de sépultures au besoin seulement, à Patrimonia, au montant de 3 084.60 \$ par jour plus les taxes applicables, conformément à la soumission numéro 20250107 et jointe aux pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le paiement des déboursés du projet jusqu'à concurrence du montant de la soumission;

DE COMPTABILISER les dépenses au poste budgétaire du projet, soit le 23 08000 721;

DE FINANCER les dépenses avec l'aide financière du PRACIM, ainsi que le règlement d'emprunt numéro RE-305 pour le solde résiduel;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité, les documents relatifs au contrat de services avec Patrimonia.

ADOPTÉE

2025-05-101

3.5. Octroi de contrat pour la surveillance des travaux de décontamination de la démolition de l'église

CONSIDÉRANT la construction du complexe municipal autorisée par le conseil municipal séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit être accompagnée d'une entreprise de service-conseil en environnement pour réaliser une surveillance des travaux de décontamination prévus dans l'église;

CONSIDÉRANT QUE Environnement S-Air Inc. a produit le devis de de décontamination remis aux soumissionnaires dans le cadre de l'appel



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

5 MAI 2025

d'offres numéro AR24-3855 pour les travaux de construction du complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie S-Air Inc. a déjà une connaissance du projet et des exigences requises pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT la soumission reçue;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat de surveillance des travaux de décontamination de l'église à Environnement S-Air Inc. au montant maximal de 17 500.00 \$ plus les taxes applicables pour 35 heures de surveillance, conformément à la soumission numéro 25-0027-01 jointe aux pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le paiement des déboursés du projet jusqu'à concurrence du montant de la soumission;

DE COMPTABILISER les dépenses au poste budgétaire du projet, soit le 23 08000 721;

DE FINANCER les dépenses avec l'aide financière du PRACIM, ainsi que le règlement d'emprunt numéro RE-305 pour le solde résiduel;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité, les documents relatifs au contrat de services avec Environnement S-Air Inc.

✎ ADOPTÉE ✎

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions doivent porter sur les sujets à l'ordre du jour.

Début de la période de questions : 17h12

Questions dans la salle.

Fin de la période de questions : 17h23

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

5.1. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 17h23.

✎ ADOPTÉE ✎

Étienne Brunet, maire

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière

2025-05-102